



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
RUF

L'INDÉPENDANCE  
FINANCIÈRE  
ET POLITIQUE  
DU SNALC :  
**UN ATOUT  
MAJEUR  
POUR NOS  
ADHÉRENTS !**

*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1404 - MAI 2017

## 04 PÉDAGOGIE

- 04 > « CLIMAT SCOLAIRE » : ENSEIGNER AVANT TOUT !
- 05 > INDISCIPLINE : À L'ÉCOLE COMME À LA RUE
- 06 > BTS : AVENIR DES LYCÉES PROFESSIONNELS ?
- 07 > BIVALENCE DES PROFESSEURS EN LYCÉE PROFESSIONNEL : UN EXEMPLE À SUIVRE ?
- 08 > L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES DANS LE SUPÉRIEUR EN EUROPE : TOUJOURS UN VŒU PIEUX !
- > ÉCLATEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : UNE MENACE BIEN RÉELLE !

## 09 GESPER

- 09 > LE DOSSIER ADMINISTRATIF : UNE BOÎTE DE PANDORE ?
- 10 > DÉTACHÉS ET AFFECTÉS À L'ÉTRANGER (29<sup>e</sup> BASE) CAPN LISTE D'APTITUDE AGRÉGÉS 2017
- 11 > ENSEIGNER DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES
- > ENSEIGNER À L'ÉTRANGER : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTIR !
- 12 > LA PROTECTION FONCTIONNELLE
- 13 > INDEMNITÉS DE CHÔMAGE : DU NOUVEAU
- 14 > P.P.C.R. POUR TOUS ? DÉGATS POUR TOUS
- 15 > REMPLACEMENT DANS LE PREMIER DEGRÉ ET ISSR : UNE MISE AU POINT S'IMPOSE
- > PRIVÉ SOUS CONTRAT - MOUVEMENT DU SECOND DEGRÉ : BIEN RÉUSSIR SON ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

## 16 VIE SYNDICALE

- 16 > LAÏCITÉ : OUI MAIS...

## 17 BULLETIN D'ADHÉSION

## 19 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

- 20 > SUBVENTIONS OU INDÉPENDANCE



[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**(61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2017  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# NE L'OUBLIEZ PAS !

2 Mai  
au 2 Juin  
2017

> Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 :  
Saisie des vœux sur SIAL du 2 mai au 2 juin 2017 à midi heure de Paris (Consulter le BOEN n°15 du 13 avril 2017).

11 Mai  
2017

> CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des Chaires Supérieures.

17, 18  
et 19 Mai  
2017

> CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

1<sup>er</sup> Juin  
2017

> CAPN de détachement dans le corps des P. EPS – Accès à la hors classe des P. EPS relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

1<sup>er</sup> Juin  
2017

> CAPN de détachement dans le corps des CPE – Accès à la hors classe des CPE relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

8 Juin  
2017

> CAPN de détachement dans le corps des PLP – Accès à la hors classe des PLP relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

21, 22  
et 23 Juin  
2017

> CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude au corps des certifiés – Accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

27, 28,  
et 29 Juin  
2017

> CAPN d'accès à la hors classe des agrégés.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CRÉATION D'UNE AGRÉGATION DES LANGUES DE FRANCE : IMMENSE SATISFACTION DU SNALC

C'est avec une immense satisfaction que nous recevons l'annonce faite par le Ministère concernant la création d'une agrégation des langues de France par un arrêté publié au JO du 23 mars. Immense satisfaction parce que cette création répond aux demandes, et ce depuis long-

temps, du Snalc.

Le ministère prend enfin toute la mesure de l'importance, pour notre République et pour notre patrimoine culturel, de la sauvegarde et de la promotion de nos langues régionales. Par cette création, enfin, le Ministère rend toute sa dignité aux langues de France : il était temps.

L'agrégation en langue Corse ne peut être qu'une première étape vers la généralisation aux autres langues régionales.

*Pierre-Dominique Ramacciotti, responsable SNALC Langues régionales.*

## COMPTES DU SNALC : PUBLICATION ANNUELLE AU JO

Conformément à la loi du 20 août 2008 qui soumet les organisations syndicales et professionnelles à des obligations d'établissement, d'approbation, de certification et de publication de leurs comptes (art. L.2135-1 à L.2335-6 du Code du travail), la publication obligatoire des comptes annuels du SNALC-FGAF est parue au Journal Officiel du 30 mars 2017.

**Nous informons nos adhérents que les comptes 2015/2016 du SNALC publiés au J.O. sont consultables à cette adresse :**

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/index.php>  
(saisir SNALC).

# L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET POLITIQUE DU SNALC : UN ATOUT MAJEUR POUR NOS ADHÉRENTS !



**À** l'approche des prochaines échéances électorales, tout le pays est dans l'expectative : dans l'attente du futur gouvernement, aucune décision importante ne peut plus être prise, tandis que les cabinets ministériels en place s'efforcent de boucler dans l'urgence un maximum de dossiers. Pour sa part, le SNALC n'en a cure : il continue de défendre aujourd'hui comme hier les intérêts des personnels de l'éducation, dont beaucoup sont confrontés en ce moment aux difficultés de leur mutation, sans succomber à la frénésie ambiante.

**La raison en est simple : du fait de sa totale indépendance financière (cf. notre quatrième de couverture) et politique, il n'a rien à perdre ni à gagner lors de ces élections, car il pourra toujours continuer à défendre, comme il le fait depuis 1905, quels que soient le futur Président et le futur Ministre, les intérêts des personnels et les valeurs de l'Ecole Républicaine.**

Contrairement à la quasi-totalité de ses concurrents, qui bénéficient a minima de subventions publiques en tant que membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat et bien souvent d'aides émanant des collectivités territoriales, le SNALC ne vit que des cotisations de ses adhérents, qui sont de plus en plus nombreux (cf. références du JO p.2) : il est donc imperméable à toute pression venue de l'Etat.

De même, parce qu'il n'entretient, comme le stipulent explicitement ses statuts,

aucun lien avec les partis politiques, quels qu'ils soient, il ne pourra pas céder aux amicales pressions de ses « amis », ni négocier son positionnement en échange de quelque « accommodement » que ce soit : sa politique ne sera dictée que par les votes de ses instances décisionnelles que sont le Bureau National, la Commission Administrative ou le Congrès.

Fort de cette double indépendance, grâce à la pugnacité de ses nombreux élus nationaux et académiques, le SNALC continuera donc de suivre efficacement toutes les étapes de votre carrière, mais aussi de promouvoir de vraies solutions pour restaurer l'Ecole de la République et d'apporter, grâce aux nouveaux services qu'il développe pour ses adhérents comme Avantages Snalc ou MobiSnalc, des solutions concrètes à vos problèmes quotidiens. Rassurez-vous, vous pourrez, quelques soient nos futurs responsables politiques, toujours compter sur nous ! ■

---

*Le président national,  
François PORTZER  
le 21 avril 2017*

---

# «CLIMAT SCOLAIRE» : ENSEIGNER AVANT TOUT !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF

**L'enquête PISA 2015, reprise ces derniers temps par la FCPE, montre que la France est l'un des pays de l'OCDE dans lequel la « discipline de classe » est la plus dégradée. Bien entendu, un certains nombres de questions et de problèmes qui existent hors de l'École sont liés à cet état de fait. Mais le système scolaire ne peut pour autant être dédouané de ses responsabilités.**

**L**es enseignants ont déjà tous croisé ce modèle d'élève (avec quelques variantes) : fatigant, parfois irrespectueux (voire pire), peu travailleur, en difficulté donc, et pourtant régulièrement subtil à l'oral (mais pas toujours déchiffrable à l'écrit), intéressant quand il est intéressé, et, disons-le en un mot, « capable ». Mais en échec, et avec un comportement difficile. Pas toujours dans une situation familiale ou sociale évidente, mais sans pour autant que cela justifie ou explique l'ensemble du profil.

Il va bien falloir à un moment le dire : les conflits avec les parents, les questions d'éducation, tout cela est pour beaucoup dans les difficultés de comportement des élèves auxquelles nous devons faire face. Mais l'Éducation nationale elle-même tend à amplifier, de par son fonctionnement, cet état de fait.

Par exemple, on trim-balle désormais de classe en classe des enfants en échec scolaire, sans aucun dispositif spécifique pour tenter de remédier à leurs difficultés. Le peu qui existait, et qui était souvent très insuffisant, voire inefficace (« heures de soutien » sous diverses formes, redoublement...) a été progressivement supprimé, et remplacé par un dogme unique : la différenciation pédagogique. Avec des résultats marquants sur d'autres plans que le plan purement pédagogique, hélas. Imaginez-vous passer plusieurs dizaines d'heures par semaine

dans un lieu dans lequel vous êtes en échec, et où l'on vous demande qui plus est de vous tenir tranquille. Combien de temps supporteriez-vous cela ?

Car le décrochage scolaire, ce n'est pas que l'absentéisme. Des élèves sont en décrochage à l'intérieur même de nos salles de classe, et ce décrochage peut se traduire par du bruit, de l'insolence, de la violence. Et nous, professionnels, sommes terriblement démunis face à ces élèves, qui auraient probablement pu y arriver, mais auxquels l'École n'a pas permis d'y arriver. Éléves qui nous le font payer, alors que, disons-le avec force, nous n'y sommes individuellement pas pour grand chose. Quand des sixièmes m'ont expliqué qu'ils n'avaient pas lu un livre que je leur avais donné non pas par mauvaise volonté ou par désintérêt, mais parce que la lecture était pour eux une activité pénible, voire douloureuse du fait

col-  
lège,  
n'est pas de la  
poudre aux yeux : on consacrerait davantage de temps aux élèves en difficulté en français, mathématiques et LV1, avec une progression adaptée, afin justement d'en décrocher le moins possible. Enfin au lycée, l'année de transition

en voie professionnelle comme le choix de majeures et de mineures dès la seconde générale et technologique permettent à la fois de consolider les acquis et de proposer aux élèves des

parcours qui leur sont davantage adaptés, et qui par là même les intéressent davantage.

Bien entendu, tout cela ne règlera pas d'un coup de baguette magique les problèmes de violence et d'indiscipline. Mais le SNALC croit fermement qu'une École où l'on enseigne à chacun ce qui lui permet d'aller au plus haut de ses capacités, en prenant le temps et en y mettant les heures, est une École dans laquelle le climat scolaire sera nettement plus tempéré. ■

**“ON TRIMBALLE DE CLASSE EN CLASSE DES ENFANTS EN ÉCHEC SCOLAIRE, SANS AUCUN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR TENTER DE REMÉDIER À LEURS DIFFICULTÉS”**

de leurs lacunes, je me suis dit que l'Éducation nationale, en tant que système, était en faillite. Cette faillite, nous la subissons au quotidien.

C'est pourquoi les projets pédagogiques du SNALC et de son partenaire le SNE ont été pensés pour améliorer le climat scolaire. Nos propositions pour le primaire permettent qu'aucun élève ne puisse arriver en sixième sans un niveau correct en lecture, écriture et calcul. La différenciation telle que la conçoit le Snalc, au niveau du



© iStock - PeopleImages



# INDISCIPLINE : À L'ÉCOLE COMME À LA RUE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
vice-présidente du SNALC

**En dix ans, le Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) est devenu une référence dans l'évaluation des systèmes d'éducation. 540.000 élèves, représentatifs des 29 millions d'élèves (1,86%) âgés de 15 ans scolarisés dans les 72 pays, ont passé les épreuves PISA en 2015 d'une durée de 2h, dont 35 minutes de questions sur eux-mêmes, leur milieu familial, leurs expériences concernant leur établissement et leur apprentissage.**

Les performances scolaires des élèves français sont en déclin. Mais au-delà du piètre niveau scolaire, la France n'a cessé de dégringoler entre 2000 et 2009 dans les indicateurs de qualité du climat scolaire, au point de rétrograder à l'avant-dernière place en 2015. Sans surprise, l'enquête révèle des écarts significatifs selon les milieux socio-économiques des effectifs. L'indiscipline est aussi plus manifeste dans le public que dans le privé, ainsi qu'en collège plutôt qu'en lycée.

Le rapport PISA donne seulement des chiffres ; il n'évoque aucune cause et n'établit pas de corrélation entre le climat et les performances. Le conseil scientifique de la FCPE, par l'expertise de Denis Meuret, professeur ès sciences de l'éducation, a tenté une réflexion sur le sujet. Sa théorie s'appuie sur le contre-exemple du Kazakhstan où, en dépit d'un bon climat scolaire, les résultats sont au moins aussi mauvais que ceux des Français : la preuve, pour ce scientifique, que le climat scolaire ne saurait influencer sur les performances scolaires et qu'il faut chercher ailleurs les causes de cette dégradation. D'aucuns se rappelleront

l'histoire « du bon et du mauvais chasseur » ... À la fin, ce sont toujours les résultats des élèves qui sont plombés.

## ALORS, À QUI LA FAUTE ?

À l'élève lui-même, en premier lieu. L'enquête PISA interroge les élèves sur le climat de classe, par des questions à choix multiples ciblant le bruit en classe, le désordre, le temps passé avant de pouvoir commencer le cours. Il revient donc ici aux élèves de dénoncer leur propre indiscipline, ou plutôt celle des autres dans la même classe – « c'est pas moi madame » – même si en réalité, chacun s'autorise au moins « juste un petit bavardage ».

La faute au professeur ! Accusation facile : ses empreintes sont sur le lieu du délit. Plutôt que d'accabler celui qui s'égosille à vouloir rétablir une autorité que tous lui contestent, nous visons surtout celui qui organise le désordre en laissant « s'exprimer » ainsi les élèves, à l'image de l'enseignant-animateur Bégaudeau dans le film « Entre les murs » pourtant si généreusement récompensé. À quoi bon instaurer un règlement interne censé mettre en place les conditions de la transmission du savoir quand l'institution elle-même valorise son infraction ?

Les responsables sont à rechercher la plupart du temps hors des murs de la classe, parmi ceux-là mêmes qui bien souvent n'y ont que peu, voire jamais, mis les pieds. Mais qui sont investis d'un savoir inné sur la façon de gérer un groupe autour du concept citoyen du vivre-ensemble, dans une démarche de projet qui tend vers une déconstruction des postures traditionnelles d'apprenants et de transmetteurs, blablabla...

De l'aveu des formateurs en ESPE, « nombre de nos jeunes collègues [...]

nous font part de leur désarroi face à certaines conduites de leurs élèves, qui leur semblent relever non seulement de l'indiscipline, mais de certaines formes de provocation. Les professeurs ressentent une tension extrême, allant parfois jusqu'aux risques d'agressions, entre élèves ou à leur égard. Certains élèves semblent non seulement être installés dans l'indiscipline constante et extrême, mais refuser toute communication, et parfois même se placer hors des codes les plus fondamentaux de l'école. »<sup>1</sup>

## QUE SONT AUJOURD'HUI DEVENUS LES « CODES FONDAMENTAUX DE L'ÉCOLE » ?

Bien différents de ceux de la Laïque de la IIIe République, ils devraient s'articuler nécessairement autour de la notion de respect : « respect du savoir, respect de l'éducation, respect de l'autre » énonçait François Bayrou en 2006 alors ministre de l'Éducation, qui ajoutait que « la loi de l'école, ce sont les enseignants et les éducateurs ». Le poids de la parole magistrale a été si souvent contesté, y compris par les idéologues de l'Éducation, que la voix des élèves finit par couvrir aujourd'hui celle du maître.

Devenue obstinément ouverte et bienveillante, l'école accueille un échantillon des comportements sociaux issus d'un monde qui n'est pas exemplaire, plein de vicissitudes et d'incivilités, de violences aussi, et où la diversité se traduit davantage par l'affirmation des individualités que par la construction d'une richesse collective.

Dans la classe, sans le respect d'un cadre strict certes contraignant mais préalable à toute forme d'apprentissage, on retrouve l'élève tel qu'il est dans la rue, à la maison, en famille ou avec ses amis. Il n'est pas spécialement venu pour recevoir des savoirs universels transmis par un professeur ; alors il insulte, il injecte parce qu'il est là pour s'exprimer, pour déployer sa spontanéité le plus naturellement du monde, suivant sans le savoir les préceptes d'experts auto-proclamés en éducation. Ces derniers, en inventant une école-lieu de vie, ouverte sur le monde, ont provoqué un désastre pédagogique, au système chaque année plus inégalitaire et plus inefficace, et dans le même temps la ruine du métier de professeur et de ses conditions d'exercice. ■

<sup>1</sup> <http://www.reseau-espe.fr/sites/default/files/documents/prespe15-lechenet.pdf>



## BTS : AVENIR DES LYCÉES PROFESSIONNELS ?

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**U**n concours de circonstances alarmant nous conduit à nous interroger sur l'avenir des BTS. Alors que la redéfinition des BTS design et des Diplômes des Métiers d'Art (pompeusement qualifiée de « réingénierie ») a soudain commencé pour transformer ces diplômes en Bac+3 (cf QU n°1403) dès la rentrée 2018, on observe une floraison de « bachelors » aussi bien dans les écoles de commerce et de gestion que dans les écoles d'ingénieurs. La plupart de ces « bachelors » sont pourtant dépourvus d'accréditation ministérielle et néanmoins vendus à prix d'or aux familles. Or, « bachelor » est seulement le terme anglais pour licence, c'est-à-dire bac+3 ou bac+4.

**Il est vrai que les études supérieures constituent un véritable maquis pour les non initiés :** entre les Brevets de Technicien Supérieur (BTS), les Diplômes Universitaires de Technologie (DUT), les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les licences générales, les licences professionnelles (LP), les multiples Diplômes d'Etat (DE), même les spécialistes s'y perdent et il est impossible de trouver des données fiables sur les effectifs et les taux d'insertion dans l'emploi. On sait cependant que plus de deux millions et demi de jeunes entament des études supérieures, 1,66 M à l'Université dont 270.000 en licence générale (seulement 130.000 obtiendront la licence), et les 950.000 autres se partagent

entre BTS, CPGE et écoles.

**Certains en profitent donc pour vendre des noms qui rassurent car venant d'outre-Atlantique, ou promettre des équivalences à l'étranger au nom du fameux « LMD ».** Et ce phénomène ne se limite pas au Ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur. Il a même commencé ailleurs, notamment au Ministère de la Santé : le diplôme d'infirmier, qui était délivré après deux années d'études, atteint aujourd'hui le grade licence en trois ans. C'est ainsi qu'on assiste à une fuite en avant : le grade licence autorisant la poursuite d'études en master, nombre de jeunes diplômés continuent sans aller vers l'emploi. Notons que le terme « grade licence » s'impose car seule l'université délivre la licence.

**On observe désormais une inflation du nombre des années d'études sans pour autant constater une amélioration du taux d'accès à l'emploi de façon durable.** Nous avons déjà souvent affirmé que les employeurs recrutent d'abord sur des critères de comportement, de maturité et d'adaptabilité plus qu'en fonction des spécialités de diplôme. Cela explique en partie le fait que certains préféreront un titulaire de licence professionnelle plutôt qu'un titulaire de BTS, même quand objectivement le référentiel d'activités du BTS suffit largement.

**Pour autant nous ne pouvons admettre une telle inflation : la plupart des BTS ont des taux d'insertion élevés et ne justifient en rien qu'on les remette en cause.** On assiste même souvent à des réorientations de l'Université vers les Sections de Technicien Supérieur, preuve intrinsèque de leur valeur. En outre, ils constituent souvent, du fait de leur proximité, une étape importante de poursuite d'étude pour des jeunes issus de familles modestes qui, sans cela, renonceraient prématurément.

**Motif supplémentaire d'inquiétude, la redoutable Union des Industries Métallurgiques et Minières (UIMM) lance dès la prochaine rentrée des expérimentations de « bachelor » dans le domaine industriel** dans différentes académies de métropole ! Or, l'UIMM a servi de prétexte à notre Ministère pour la généralisation du bac pro 3 ans alors que le test avait porté sur des élèves sélectionnés et motivés...

D'aucuns pourraient nous traiter de Cassandra, en affichant *a priori* notre inquiétude devant l'éventuel allongement des cursus au-delà du bac. Il n'en est rien. En effet, de longue date, toutes les réformes se font à moyens constants. Et surtout, **une telle uniformisation serait assortie de l'immixtion des Universités dans les lycées pour introduire à la fois des cours assurés par des enseignants chercheurs et de la recherche au détriment des professeurs actuellement en poste :** c'est en effet à ces deux conditions qu'est accordée l'accréditation pour délivrer des diplômes au grade licence. Nous sommes évidemment favorables à une collaboration choisie avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'intérêt de tous. Nous sommes opposés à des accords imposés et contre-nature, qui seront imposés au désavantage de nombreux lycées de petites villes ou de villes moyennes, qui risquent fort d'être dépourvus de toute formation supérieure.

**Il va de soi que le SNALC défendra pour tous les jeunes la possibilité de choisir leurs études et s'opposera toujours à une sélection plus ou moins insidieuse par l'argent, surtout si elle se drape dans les oripeaux d'une pseudo-modernité. ■**

# BIVALENCE DES PROFESSEURS EN LYCÉE PROFESSIONNEL : UN EXEMPLE À SUIVRE ?

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**Alors que la bivalence est présentée comme une solution pour résoudre les problèmes d'emploi du temps dans les petits collèges, particulièrement en zone rurale, et pour les langues vivantes qui deviennent rares, telles que l'allemand ou l'italien, examinons le cas de la bivalence en lycée professionnel.**

**L**a bivalence de tous les professeurs exerçant en lycée professionnel est historique : elle remonte à 1959<sup>1</sup>. L'institution a alors choisi de recruter les professeurs d'enseignement général sur le principe de la bivalence des disciplines : Lettres-langue vivante, Lettres-Histoire-Géographie, Maths-Sciences. Par ailleurs, les professeurs des disciplines professionnelles enseignent eux-mêmes de multiples matières : un professeur de vente va traiter aussi bien le droit, que l'économie et les techniques de vente.

**Les avantages pédagogiques de la multivalence des PLP résident dans le fait que le même professeur assure une part plus importante de l'emploi du temps de chaque classe où il enseigne que s'il n'enseignait qu'une seule matière.** Il connaît de la sorte mieux ses élèves, et le lien qui se crée ainsi peut être plus puissant. Un professeur de discipline professionnelle peut assurer environ 40% de l'horaire d'un élève, et un professeur de lettres-histoire-géographie 30%. On sait a contrario que les professeurs qui n'enseignent qu'à raison d'une ou deux heures par semaine dans les classes ont plus de difficultés que les autres, particulièrement avec les classes agitées.

**Si la multivalence est naturelle dans les disciplines professionnelles** car elle résulte de l'exercice même du métier et de ses diverses facettes (de la façon d'aborder le client au calcul des prix pour un professeur de vente, ou de la conception d'un meuble à sa réalisation pour un professeur de menuiserie par exemple), **elle est artificielle dans la plupart des cas pour les professeurs de disciplines générales.**

**En effet, quelle que soit la discipline générale, bien rares sont les candidats**

**qui ont pu suivre un double cursus universitaire complet.** Et ce d'autant plus que cette bivalence n'est exigible que pour enseigner en lycée professionnel. A ce titre, la masterisation ne fait qu'aggraver la situation avec des écarts accrus entre les disciplines de la bivalence.

**Cette distorsion dans la formation universitaire initiale et la maîtrise des différentes disciplines entraîne des effets pervers majeurs tant auprès des enseignants qu'auprès des élèves.** En effet, le décalage de fait dans la maîtrise des deux disciplines est source de souffrance au travail pour les professeurs. Il impose à l'enseignant soucieux de la qualité de son enseignement un effort d'auto-formation sur sa discipline mineure et ce exclusivement sur son temps libre à partir de sa titularisation. Cet effort de formation doit durer plusieurs années pour être efficace, afin de permettre au professeur d'être simplement à l'aise dans les deux volets de sa bivalence. Or tout est à recommencer lors des changements (fréquents) de programmes... Et aucune formation continue n'est proposée pour faciliter cette adaptation. Contrairement aux affirmations proférées en Conseil National Education Economie par certains représentants du MEDEF, le fait même d'être professeur ne permet pas d'enseigner indifféremment n'importe quelle matière. Et comme souvent l'Institution compte sur l'abnégation des enseignants prêts à sacrifier tout ou partie de leurs congés et de leurs week-ends pour s'auto-former. Il s'agit bien là d'une première source de souffrance au travail totalement ignorée de tous !

**Notons d'ailleurs que pour contourner cet inconvénient de la bivalence une**

**tradition bien ancrée veut que les professeurs de lettres-langue vivante étrangère enseignent la plupart du temps seulement la langue vivante étrangère et exceptionnellement le français.** D'où une difficulté d'autant plus grande quand on leur impose d'enseigner les lettres alors qu'ils ne l'ont souvent pas fait depuis des décennies !

**Le décalage nuit aussi aux élèves puisqu'une des deux disciplines est moins maîtrisée,** malgré l'implication du professeur, surtout dans le cas décrit ci-dessus. Il entraîne par conséquent des inégalités entre élèves et entre établissements, contraires aux principes républicains.



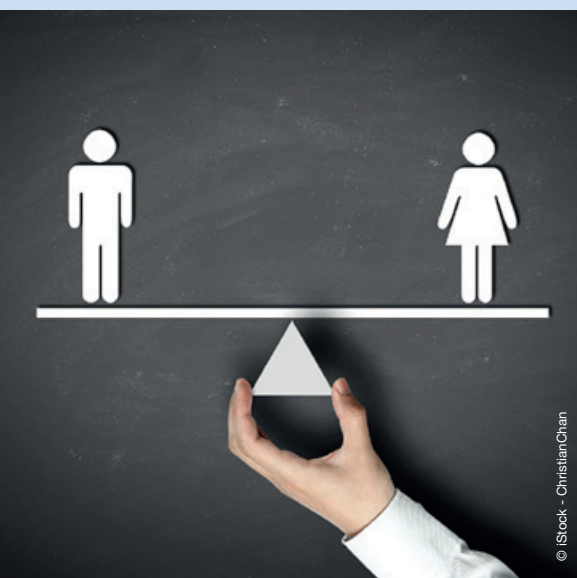
**Nous considérons donc que la bivalence dans les disciplines générales constitue une fausse bonne idée, sauf à faire l'objet d'une formation continue renforcée afin d'atteindre pour tous les professeurs la même aisance dans toutes les disciplines enseignées. Comme toujours dans l'urgence, on s'imagine faire du neuf en recyclant de l'ancien et voilà l'Education nationale bien prête à recréer, faute de réelles solutions, les PEGC<sup>1</sup> d'antan. Qui peut bien dire que l'imagination n'est pas au pouvoir ?... ■**

<sup>1</sup> **Rappel historique :** les centres d'apprentissage ont fait place en 1959 aux collèges d'enseignement technique (réforme Berthoin qui a créé aussi les collèges d'enseignement général (CEG) et les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), bivalents également), puis aux lycées d'enseignement professionnel en 1975 (réforme Haby, de triste mémoire puisque créatrice du collège unique) et enfin aux lycées professionnels en 1985, année de création du baccalauréat professionnel.

## L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES DANS LE SUPÉRIEUR EN EUROPE : TOUJOURS UN VŒU PIEUX !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**Grâce à l'action efficace des représentants de la CESI, la FGAF a été conviée le 31 mars à Bruxelles à un groupe de travail sur l'égalité homme/femme dans l'enseignement supérieur en Europe. Ce groupe de travail réunissait des représentants des employeurs et des salariés dans le cadre du dialogue social dans l'Education, organisé par le Comité Syndical Européen de l'Education. Il a traité de l'égalité aussi bien du point de vue des étudiants que des enseignants.**



**L**es tableaux et interventions des spécialistes montrent que la France est à l'image de l'Europe en ce qui concerne les inégalités de répartition entre hommes et femmes chez les étudiants comme chez les enseignants. Et tout s'explique par l'argent !

Si les filles sont plus nombreuses à l'entrée dans les études supérieures elles vont généralement moins loin et restent dans des domaines moins rémunérateurs que les garçons : le tertiaire pour les unes, l'industrie pour les autres.

De la même façon, la répartition des rôles entre hommes et femmes au niveau des enseignants-chercheurs fait apparaître dans les universités le même plafond de

verre que dans les entreprises privées.

Aux femmes les tâches d'enseignement et aux hommes les activités de recherche, et pas toujours pour de bonnes raisons. En effet, la recherche est financée sur la base de projets. Or, pour être soutenu, un projet doit être présenté par un chercheur fort de nombreuses publications. D'où un désavantage notoire pour les femmes qui interrompent de fait leur carrière pour des maternités et ne peuvent pas faire état de listes de publications aussi impressionnantes que leurs collègues masculins. Même situation pour les postes de « professeur » (en Suède il faut 12 ans à une femme pour devenir professeur d'Université contre 8 ans pour un homme) et pire encore pour les postes de direction dans les universités !

Afin que cette situation ne perdure pas, d'aucuns réclament des actions radicales telles que l'instauration de quotas assortis de pénalités financières fortes à l'image de la Slovaquie qui exige de sa fonction publique une proportion minimum de 40% de femmes sous peine d'amendes dissuasives.

**Peut-être pourrait-on commencer dès l'école en France, tant le métier de professeur du Primaire et du Secondaire est féminisé, en imposant a contrario un quota d'enseignants hommes tout en augmentant les salaires de tous, critère numéro un de choix de carrière de ces messieurs et seul vrai remède à la désaffection ! ■**

## ÉCLATEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : UNE MENACE BIEN RÉELLE !

**M**ême si l'Union Européenne ne définit pas l'éducation comme une prérogative régalienne des Etats membres, la France n'a jamais appliqué ce principe et l'Education demeure « nationale ». Mais les professeurs constituent la première fonction publique d'Etat en nombre et donc en budget. De quoi exciter l'envie et la rage des « forces vives » du pays, autrement et plus véridiquement dit, d'une majorité d'entreprises de grande taille, associées aux Régions, qui veulent toujours plus de pouvoirs au détriment de l'Etat. **Entreprises et Régions réclament le développement de l'apprentissage et une adaptation plus grande aux « réalités » du terrain pour la voie professionnelle qui scolarise un tiers de chaque génération.** Rappelons pourtant que la voie professionnelle dispense auprès des jeunes, à elle seule par le biais des périodes de formation en milieu professionnel (c'est-à-dire les stages obligatoires), davantage de journées d'expérience en entreprise que l'apprentissage. De surcroît, le lycée professionnel ne renvoie pas les élèves au motif qu'ils coûtent plus chers une fois certains anniversaires passés (le salaire des apprentis dépend de leur âge). Or, comme nous le savons depuis Voltaire, répéter un mensonge finit par le transformer en vérité : ces poncifs sur les bienfaits de l'apprentissage sont repris par nombre de

candidats aux présidentielles en mal de projet pour vendre leurs ambitions.

**La menace de l'éclatement de la voie professionnelle qui serait découpée en 12 grandes régions dont la compétence irait des programmes à la gestion du personnel enseignant est donc bien réelle.** Et il pourrait s'agir encore une fois d'une première étape de test avant le découpage de l'ensemble de l'Education<sup>2</sup> selon le précepte fameux de Machiavel : « diviser pour régner ». L'autonomie déjà réalisée (avec les affres budgétaires que l'on sait !) pour les universités et la déconcentration de la gestion de la plupart des corps de professeurs mise en œuvre par le calamiteux Allègre y conduisent directement (à ce jour seuls restent à gestion nationale les professeurs agrégés et de chaire supérieure).

**Cette « vente à la découpe » au moins offrant, sans doute plus que réelle et immédiate pour la voie professionnelle, pourrait bien n'être que le début du découpage de toute l'Education en vue d'une réduction drastique des effectifs enseignants. Il va de soi que le SNALC défendra toujours une éducation nationale unique et pour tous, seul fondement possible d'une République qui est et veut rester une et indivisible. ■**

<sup>1</sup> La voie professionnelle constitue depuis toujours la zone de test de tous les projets les plus nocifs : les PPCP (projets pluridisciplinaires à caractère professionnel) ancêtres des TPE (travaux personnels encadrés) et autres EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires), l'accompagnement personnalisé (AP) créé d'abord en lycée professionnel avant d'être généralisé, ...

<sup>2</sup> Voie générale et voie technologique.



## LE DOSSIER ADMINISTRATIF : UNE BOÎTE DE PANDORE ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du bureau national et président du SNALC Strasbourg

**L'une des pires situations professionnelles que l'on peut être un jour amené à supporter, c'est de découvrir une rumeur qui se colporte dans votre dos, propos bien souvent infondé voire diffamant, passé par toutes les oreilles excepté les vôtres. Imaginez à présent qu'il existe une trace écrite de cette calomnie à votre égard, qui repose dans les tiroirs de l'administration, attendant l'heure d'être exhumée. Nous vous invitons à la plus grande vigilance : la consultation de votre dossier administratif pourrait vous réserver bien des surprises... Le SNALC vous donne ici quelques indications sur vos droits et vous met en garde contre les dérives qu'il a si souvent constatées.**

**V**otre dossier administratif « doit comporter toutes les pièces intéressantes [votre] situation administrative » : diplômes, état civil, arrêtés divers, notations et appréciations, sanctions, stages, formations, rémunération et frais de déplacement... Il est par ailleurs « unique » et consultable auprès des services du rectorat ou de la DASEN (1<sup>er</sup> degré). Tout autre « dossier » occulte, notamment détenu au niveau local (chef de service ou d'établissement), ne revêt aucune existence officielle et ne saurait donc alimenter quelque procédure que ce soit.

Les pièces composant le dossier doivent être enregistrées (sommaire), numérotées et classées de façon continue à l'encre indélébile et non au crayon à papier, afin de ne pas être modifiables à votre insu. Ce dossier ne doit en aucun cas comporter d'éléments en lien avec vos opinions ou activités syndicales (y compris grèves), religieuses, philosophiques, politiques. Selon le même principe, l'administration ne peut vous obliger à fournir votre numéro de téléphone ou adresse électronique privés. Le dossier doit obéir également aux impératifs du secret médical, sauf pour certains aspects en cas d'incidences directes sur la situation administrative.

Aujourd'hui, la plupart des dossiers administratifs sont gérés sur support électronique. « En cas de coexistence des supports électronique et papier, toute pièce versée au dossier ne peut être conservée que sur l'un des deux supports, selon le mode de gestion choisi par l'administration ». Le système de numérisation doit offrir les mêmes garanties de confidentialité et de conservation que le dossier papier, notamment traces

d'effacement, de consultation, de modification...

En cas de mobilité, votre dossier sera transféré par l'autorité d'origine vers l'autorité d'accueil. En cas de détachement ou de mise à disposition, le dossier reste détenu par l'autorité d'origine. Enfin, lors de votre fin de fonction, l'administration archivera votre dossier et pourra en conserver les pièces entre 1 et 10 ans. La liste des pièces que peut contenir le dossier est consultable dans l'arrêté du 21 décembre 2012 : cette nomenclature comporte le nom de chaque pièce admise dans un dossier ainsi que la durée maximale de conservation dans ce dossier. Ainsi, par exemple, une correspondance avec l'administration ne pourra être conservée que 10 ans ; un rapport sur la manière de servir pendant le stage, 15 ans. Au-delà de ces durées, le document est illicite dans le dossier.

Vous devez informer préalablement par écrit votre administration, par voie hiérarchique, de votre souhait de consulter votre dossier. Vous n'avez pas à motiver votre demande. Le SNALC vous recommande d'être accompagné par un représentant syndical lors de cette consultation, qui pourra avoir lieu pendant le temps de travail. Cette consultation est un droit : on ne peut pas vous le refuser. Un courrier au recteur serait alors nécessaire. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, adressez un courrier recommandé avec AR à la Commission d'accès aux documents administratifs ([www.cada.fr](http://www.cada.fr)) et prévenez votre section SNALC qui vous accompagnera y compris jusqu'à un éventuel recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après la saisine de la CADA.

Demandez une copie de votre dossier. En cas de support électronique, celle-ci pourra vous être envoyée à votre adresse électronique professionnelle ou par copie du support papier certifiée conforme à l'original. Une fois chez vous, vous aurez plus de temps pour en prendre connaissance au calme et réagir en cas de besoin, avec le conseil du SNALC. Votre demande de rectification, de retrait ou d'ajout d'un document devra alors être adressée à l'autorité administrative, si vous ne l'avez pas déjà formulée lors de la consultation. N'hésitez pas à porter des observations qui seront mentionnées obligatoirement en annexe au document concerné. Sachez que toute pièce que vous découvrez (lettre de parents, accusation d'élève...) vous mettant gravement en cause est à double tranchant pour l'administration qui l'a transmise : celle-ci risque d'être condamnée soit pour négligence si votre manquement est avéré et qu'aucune mesure n'a été mise en place à la suite de ce signalement, soit dans le cas contraire pour dénonciation calomnieuse à votre égard. ■



#### Textes de référence :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Articles 18 et 19),  
Décret n°2011-675 du 15 juin 2011 et Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique

#### Modèle de lettre de consultation de dossier à télécharger sur :

[http://snalc.fr/uploads/documents/national/dossier\\_admin\\_modele.doc](http://snalc.fr/uploads/documents/national/dossier_admin_modele.doc)

# DÉTACHÉS ET AFFECTÉS À L'ÉTRANGER (29<sup>E</sup> BASE) **CAPN LISTE D'APTITUDE AGRÉGÉS 2017**

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire national agrégé, secrétaire national à la gestion des personnels

**La stabilité du nombre de candidatures par rapport à 2016 montre que la perspective de poursuivre sa carrière dans le corps des agrégés continue de motiver. Certes, la revalorisation indiciaire de la hors classe et la création de la classe exceptionnelle, mises en œuvre par le PPCR, pourraient inciter à ne pas changer de corps. Ce serait ignorer le prestige demeuré intact de l'agrégation, perçue comme un couronnement mais aussi un tremplin de carrière. C'est pourquoi les élus du SNALC demeurent attentifs à l'application des critères d'excellence professionnelle dans la sélection des candidatures.**

Le nombre de candidatures, quasiment identique à celui de l'an dernier, (383 en 2016 ; 372 en 2017) est le signe que le corps des agrégés demeure attractif pour les bi-admissibles, les certifiés, les documentalistes, les professeurs d'EPS et de Lycée Professionnel de la 29<sup>ème</sup> base.

Beaucoup de nos collègues justifient leur candidature par le fait qu'au stade de carrière où ils sont parvenus, une des dernières possibilités de progresser est de participer à la procédure d'accès au corps des agrégés, par la voie de la liste d'aptitude (rappelons qu'à l'AEFE, par exemple, les collègues ne peuvent bénéficier du congé de formation).

La mise en œuvre du PPCR à compter de septembre 2017 ouvrira l'accès à la classe exceptionnelle qui conduit à l'indice 972 lequel sera aussi celui de la hors classe des agrégés.

Dans ces conditions, on peut imaginer aussi que beaucoup de bi-admissibles, de certifiés, de professeurs d'EPS et de Lycée professionnel auront intérêt financièrement à ne pas changer de corps pour y suivre la voie de promotion qui lui est propre.

En outre, intégrer le corps des agrégés implique un reclassement à la classe normale, à un échelon inférieur, un cheminement vers

la hors classe et la classe exceptionnelle, au rythme des CAPA, ce qui peut s'avérer long ou compliqué.

Nos collègues, dans les années à venir, s'interrogeront certainement sur l'opportunité de faire acte de candidature à l'agrégation par liste d'aptitude. Le SNALC sera à leur côté pour les conseiller.

**Quel intérêt peut présenter alors une candidature à l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude ?**

L'agrégation est perçue dans les lettres de motivation comme un couronnement de carrière mais aussi, de plus en plus souvent,

comme un passage vers d'autres responsabilités et fonctions : classe préparatoire, inspection, formation en ESPE ...

Aboutissement ou tremplin, il convient pour le SNALC de veiller au respect des critères d'excellence propres à l'agrégation.

Nos élus ont comparé les candidatures, non pas en valeur absolue comme c'est le cas dans les concours internes et externes, mais en valeur ajoutée. Les critères de cette

dernière sont la richesse des compétences et le degré élevé de l'expertise disciplinaire acquise pendant le parcours professionnel.

La 29<sup>ème</sup> base présente une difficulté supplémentaire: la diversité des fonctions exercées par les candidats. Dans ces conditions, il est possible de déceler dans les dossiers une valeur d'excellence qui n'ait pas directement un sens pédagogique. Le SNALC estime que les collègues qui sont dans ce cas doivent, pour être proposés, avoir contribué en fin de compte, par l'exercice de leurs missions, à la **qualité du système éducatif**.

Les élus SNALC ont étudié comme chaque année la totalité des dossiers. Quand certains n'étaient pas lisibles sur la base informatique, ils ont procédé à une consultation complémentaire des dossiers-papiers à la DGRH. Ils ont été accueillis par les services avec bienveillance.

Ils ont signalé à l'administration des manques d'avis de chef d'établissement au sein du réseau AEFE, et leur absence pour ce qui est de la Principauté de Monaco. Ils ont demandé avec insistance que ce genre de carence ne se reproduise plus l'an prochain.

Les élus SNALC ont également dénoncé les retards d'inspection. Beaucoup de collègues, en effet, n'ont pas été inspectés depuis au moins 2009. Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à contacter le SNALC afin qu'il intervienne auprès de l'Inspection Générale.

Certains dossiers ont été exclus de l'examen en CAPN au motif qu'ils étaient arrivés trop tard à la DGRH. Mais cela est peut-être dû aux délais d'acheminement par la valise diplomatique.

**Nous conseillons vivement aux candidats d'envoyer directement par mail une copie de leur dossier au Ministère, et, s'ils le souhaitent au SNALC-Service des Détachés Etranger**

**Outre-Mer, à l'attention de son responsable, M. Frantz Johann vor der Brugge, Commissaire Paritaire National Agrégé [etrangeroutremer@snalc.fr](mailto:etrangeroutremer@snalc.fr)**

**Les candidatures retenues dans cette CAPN seront examinées avec celles des autres académies dans la Commission Paritaire Nationale des 17, 18, et 19 mai.**

**Le tableau ci-joint indique les possibilités de promotion par discipline. ■**

Le tableau des possibilités de promotion par discipline est consultable sur

[www.snalc.fr/national/article/3019/](http://www.snalc.fr/national/article/3019/)



# ENSEIGNER DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES

Par **Frantz Johann VOR DER BRUGGE**, président de la section détachés-étranger-outre-mer

**Les Ecoles européennes ont pour vocation de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel. Il est différent de celui en vigueur en France, avec comme finalité de préparer au baccalauréat européen. Les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres.**

**S**i, en France, il n'existe que des Ecoles européennes de type II (Strasbourg, Manosque) avec un recrutement local pour une durée non limitée, à l'étranger existent actuellement quatorze Ecoles européennes de type I (Alicante, Bergen, Bruxelles I à Uccle et à Berkendael, Bruxelles II à Woluwé, Bruxelles III à Ixelles, Bruxelles IV à Laeken, Culham, Francfort, Karlsruhe, Luxembourg I au Kirchberg, Luxembourg II à Mamer, Mol, Munich, Varese) qui recrutent dans chaque pays membre aussi bien des professeurs du primaire que du secondaire, plus rarement des CPE, pour un contrat

de 9 ans maximum.

Le recrutement du primaire se fait parmi les professeurs des écoles les mieux notés, qui ont des diplômes et une expérience de FLE/FLS et parfois de CAPA-SH ou CAFIPEMF. Des connaissances dans les domaines du numérique ou de l'audio-visuel constituent des plus. Durant leur séjour en Ecole européenne, ils dépendent de la DSDEN de Moselle (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) mais ils restent gérés administrativement par leur département d'origine, qu'ils réintégreront à l'issue de leur contrat. Chaque année, certains départements émettent des avis défavorables au détachement. Le SNALC demande systématiquement que ces collègues ne soient pas pénalisés parce qu'ils proviennent d'un département déficitaire.

Le recrutement dans le secondaire se fait, lui, parmi les professeurs certifiés et agrégés ayant des

compétences et une expérience récente en FLE, en section européenne ou en section internationale. Une expérience à l'étranger est aussi un élément supplémentaire pour favoriser la candidature. Durant le contrat en école européenne, ils dépendent de l'académie de Strasbourg et peuvent s'y stabiliser à leur retour.

Qu'il s'agisse de candidater pour un poste dans le primaire ou dans le secondaire, une maîtrise de la ou des langues du pays est essentielle, en plus d'une excellente connaissance de la langue anglaise. Les professeurs perçoivent leur traitement augmenté d'un complément versé par l'Ecole européenne à laquelle ils sont rattachés.

**Si vous envisagez une candidature en Ecole européenne et si avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le service :**

**SNALC**  
**DÉTACHÉS ETRANGER OUTRE-MER**  
Ghislaine Spenle, Pierre Fleury  
et Frantz Johann Vor Der Brugge  
**01 47 70 00 55**  
[etrangeroutremer@snalc.fr](mailto:etrangeroutremer@snalc.fr)

# ENSEIGNER À L'ÉTRANGER : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTIR !

Par **Frantz Johann VOR DER BRUGGE**, président de la section détachés-étranger-outre-mer

**Si beaucoup de professeurs du primaire et du secondaire rêvent de s'expatrier et de partir en quête d'une nouvelle expérience professionnelle, il vaut mieux qu'ils soient attentifs à ce que toutes les conditions matérielles et financières soient réunies avant de prendre cette importante décision.**

Il existe 3 principaux types de recrutement pour travailler à l'étranger au sein du réseau AEF1, de la MLF2 et de l'AFLEC3. Les professeurs des écoles peuvent être recrutés par des établissements privés étrangers reconnus partenaires de la France et sont alors mis en détachement direct de leur département d'origine.

**1. Les expatriés** qui ont financièrement les meilleures conditions de recrutement. Au salaire métropolitain s'ajoute en effet une prime d'expatriation conséquente, variable selon les corps et les pays, ce qui peut conduire à doubler voire tripler son salaire. Etre expatrié implique en revanche d'assurer en plus d'un service d'enseignement, des fonctions de directeur d'école,

de conseiller pédagogique du primaire ou du secondaire, à l'échelle d'un établissement, d'un pays ou d'une zone, voire des missions d'inspection. Si le CAFIMF/CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur) est fortement conseillé pour les professeurs des écoles, une expérience de chargé de mission et/ou de formateur de formateurs, ou de tuteur est un avantage pour être recruté, en plus d'une maîtrise de langues vivantes d'un niveau au moins B2 mais souvent de préférence C1.

**2. Les résidents** qui sont recrutés directement par les pays hôtes. On distingue les « vrais résidents » qui vivent depuis 3 mois au moins dans le pays concerné et les « faux résidents » qui sont recrutés hors de ce dernier. Pendant les 3 premiers mois, les résidents sont placés en disponibilité (ces 3 mois ne comptent ni pour les promotions ni pour la pension) et sont payés en monnaie locale, comme les professeurs en contrat local. Au bout de cette période, ils sont détachés et dépendent du 29<sup>ème</sup> rectorat (aussi bien pour le primaire que le secondaire). Au salaire métropolitain s'ajoute une indemnité, l'Indemnité Spécifique de Vie Locale (ISVL) moins intéressante que la prime d'expatriation et parfois insuffisante pour vivre dans le pays.

**3. Les professeurs en contrat local.** Recrutés directement par les établissements, ils sont durant leur contrat placés en disponibilité. Ils sont payés directement par l'établissement en monnaie locale, et soumis aux lois du pays hôte.

Les services accomplis sont pris en compte pour la retraite à la condition d'accords bilatéraux entre la France et le pays hôte.

Des bonifications pour service hors d'Europe sont accordées uniquement aux expatriés et aux résidents. Elles valident des trimestres mais ne contribuent plus à une éventuelle surcote.

Enfin, les disponibilités ne sont pas toujours accordées par le département ou l'académie de départ.

**Partir à l'étranger doit être une décision mûrement réfléchie. N'hésitez pas à prendre conseil auprès des responsables de la section Détachés Etranger/Outre-Mer du SNALC.**

Pierre Fleury et  
Frantz Johann Vor Der Brugge  
**01 47 70 00 55**  
[etrangersnalc@free.fr](mailto:etrangersnalc@free.fr)

1 Agence pour l'enseignement français à l'étranger.  
2 Mission laïque française.  
3 Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture.

# LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**La garantie de protection est encadrée par deux lois que devrait connaître chaque fonctionnaire : la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 11) sur les droits et obligations des fonctionnaires et modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 dite « de déontologie ». Plus récemment, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 a précisé les conditions de la prise en charge des frais par l'agent bénéficiaire.**

**L**a protection fonctionnelle est organisée à l'égard d'un fonctionnaire par la collectivité publique qui l'emploie, ou d'un ancien fonctionnaire employé à la date des faits même si celui-ci a perdu sa qualité d'agent public entre temps (Recueil Lebon n° 336114, Conseil d'État 26 juillet 2011).

Depuis la loi de 2016, cette protection peut aussi être accordée aux agents en tant que témoins assistés s'ils sont mis en garde à vue ou sous le coup d'une mesure de composition pénale. Elle bénéficie aussi désormais aux ayants droit de l'agent : conjoint, concubin, PACS, enfants et ascendants directs.

### DANS QUELS CAS DEMANDER LA PROTECTION FONCTIONNELLE ?

Cette garantie de protection peut être sollicitée par l'agent (ou ses ayants droit) en cas d'atteinte volontaire à son intégrité, de violence, d'agissements constitutifs de harcèlement (y compris moral), de menace, d'injure, de diffamation, d'outrage

liés à l'exercice de ses fonctions et sous réserve qu'il n'ait commis aucune faute personnelle. Cette liste n'est pas exhaustive. Il peut également la demander pour la prise en charge d'une condamnation civile en cas de poursuite pour une faute de service. Enfin, elle doit lui être accordée en cas de poursuites pénales si les faits ne découlent pas d'une faute personnelle d'une gravité incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions.

Cette mesure relève d'un principe de droit et, à ce titre, tous les agents, quel que soit leur mode de recrutement, y compris non titulaires, peuvent en être bénéficiaires. Selon ce même principe, ce droit a déjà été étendu à des intervenants occasionnels du service public.

### L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET SES MODALITÉS

C'est la collectivité publique qui détermine la recevabilité de la demande de protection, en fonction de la situation de l'agent, du contexte et de l'objectif de cette protection :

faire cesser les attaques, voire assurer une réparation pour les torts subis, assister éventuellement l'agent dans les poursuites judiciaires, en évaluant préalablement les chances de succès des poursuites entreprises. L'agent mis en cause a en effet la possibilité de réclamer auprès de son administration une indemnisation du préjudice subi.

Les modalités de mise en œuvre de cette protection doivent être indiquées par l'administration et peuvent prendre diverses formes, telles que signalement des faits aux autorités compétentes, mesures de conciliation, assistance juridique, action disciplinaire contre l'agent auteur des faits, mise au point publique, actions de prévention...

La protection accordée ne peut plus être retirée après quatre mois, sauf en cas de fraude avérée. Pour éviter d'avoir à s'engager sur une durée indéterminée, l'administration accorde sa protection instance par instance, voire par étapes dans une instance, se laissant ainsi la possibilité d'examiner d'éventuels nouveaux éléments, voire de la retirer dès le terme de chaque instance, notamment si une faute personnelle de l'agent venait à être identifiée au cours de la procédure.

La protection fonctionnelle n'implique pas nécessairement l'intervention d'un avocat ni une action en justice. Lorsque l'administration juge nécessaire un recours à un avocat, se pose alors la question de la prise en charge des frais d'honoraires,

détaillée par le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017.

L'agent (ou ses ayants droit) doit alors en faire la demande écrite auprès de son administration puis communiquer à l'administration le nom de son avocat et une copie de la convention conclue, à moins que l'administration n'ait proposé elle-même un avocat et signé la convention. Cette convention d'honoraires doit préférentiellement se faire sur la base d'un tarif forfaitaire TTC (plutôt qu'un tarif horaire), donc indépendant du temps consacré par l'avocat. Il est recommandé de détailler préalablement dans cette convention les modalités de prise en charge des divers frais annexes et sommes éventuellement allouées. En l'absence de convention signée de façon tripartite entre l'avocat, l'agent et l'administration, celle-ci prend en charge les frais en les réglant directement à l'agent. Attention toutefois, si le montant facturé lui semble excessif, l'administration peut décider de ne prendre en charge qu'une partie des frais engagés. Selon l'article 8 du décret de 2017, l'agent peut aussi demander le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement directement liés à l'instance qui l'a convoqué.

## LE REFUS DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Si la garantie de protection est un droit pour le fonctionnaire, elle peut cependant lui être refusée, hormis en cas de poursuites pénales, pour « motifs d'intérêt général », cas très rares, où l'administration juge par exemple que la poursuite d'une action en justice serait de nature à amplifier un conflit compromettant l'intérêt général du service.

Sous le contrôle d'un juge administratif, un refus sera opposé en cas de faute personnelle comportant une intention de nuire ou présentant un caractère de « particulière gravité » inadmissible et non compatible avec le fonctionnement normal du service. Il s'agit le plus souvent de faits d'ordre privé motivé par un intérêt personnel, ou d'excès de comportement manifestés par des violences verbales ou physiques.

Le refus de la protection fonctionnelle peut être notifié par écrit par l'administration concernée. Ou non. En effet, selon l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, « le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet [...] dans les relations entre l'administration et ses agents ». ■



# INDEMNITÉS DE CHÔMAGE : DU NOUVEAU

Par **Philippe FREY**, membre du bureau national chargé des contractuels

**Le SNALC a été reçu en audience par la Direction des Affaires Financières du ministère de l'Éducation Nationale, vendredi 7 avril 2017. La rencontre a concerné le transfert à Pôle Emploi de la gestion et du paiement des indemnités de chômage.**

**Le Ministère souhaitait informer le SNALC de la mise en œuvre progressive du transfert de la gestion et du paiement des allocations d'aide de retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi. Pour situer l'enjeu, l'Éducation nationale a versé en 2016, 118 millions d'euros d'allocations pour 58.000 allocataires.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Actuellement, contrairement aux salariés du privé, la gestion des Allocations d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) des agents publics de l'Éducation Nationale n'est pas confiée à Pôle Emploi, mais à l'État qui finance directement sur son propre budget la charge des allocations de chômage, instruit les dossiers de demande d'indemnisation et en assure la gestion administrative.

Dans ce cadre, si les agents du secteur public ont les mêmes droits que les salariés de droit privé, la prise en charge de leur dossier de demande d'ARE est particulièrement complexe et engendre de ce fait des délais d'indemnisation importants.

Cette procédure de prise en charge (obtenir l'attestation employeur, prendre RDV à pôle emploi, obtenir la lettre de notification de rejet, etc.), bien connue des agents contractuels, est un véritable parcours du combattant. Le moindre oubli, la moindre imprécision dans les documents entraîne le blocage du dossier. Cette procédure est source d'incompréhension et souvent de colère de la part des allocataires.

Dans le but de garantir un meilleur service public à ses usagers et de raccourcir les délais d'indemnisation, une convention relative à la délégation de gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'État à Pôle emploi a été signée le 2 septembre 2011. Il était prévu que ce transfert de gestion se fasse progressivement, selon la date d'adhésion de chaque ministère à ce nouveau système. L'Éducation nationale, dernier ministère à y adhérer, aura attendu 2017.



© Stock - Peshkova

**La mise en œuvre de ce transfert se fera progressivement au sein de l'Éducation Nationale.**

Le 1<sup>er</sup> avril 2017, les académies d'Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon et Rennes ont été les premières à avoir délégué leurs compétences de gestion à Pôle Emploi. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, une seconde vague d'académies, dont celle de Nice, va transférer la gestion des ARE à Pôle Emploi. Enfin le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autres académies bénéficieront de la mesure.

**Dès le transfert de gestion effectué, la procédure d'indemnisation chômage va être simplifiée.**

1. L'employeur fournit, à l'issue de son contrat, l'attestation employeur destinée à Pôle Emploi à son agent,
2. Pôle Emploi prend en charge le calcul des droits à allocations et le versement des ARE, avec des délais courts (de quelques jours à 3 semaines). L'agent public bénéficiera alors du même régime que les salariés du privé.

**Public concernés :** essentiellement les enseignants contractuels de la formation initiale du public et du privé sous contrat, les AESH, et plus généralement les contractuels recrutés par le ministère ou les rectorats.

**Publics exclus :** les AED bénéficiaient déjà de cette mesure, car leur employeur (l'EPL) est soumis à l'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage, et plus généralement les contractuels recrutés par les EPLE, Greta, CFA.

**Le SNALC a fait part de son immense satisfaction pour cette simplification, revendication majeure du SNALC depuis de nombreuses années. Il regrette toutefois qu'il ait fallu 6 ans à l'Éducation nationale pour la mettre en œuvre, là où il aura fallu moins d'une année au ministère de la Défense.** ■



# P.P.C.R. POUR TOUS ? DÉGATS POUR TOUS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

**Le SNALC a présenté et détaillé les mesures prises par le gouvernement dans le cadre du parcours profession carrières rémunérations; il en a montré les inconvénients à terme même si au début le ministère a tenté d'allécher les agents par la perspective d'une augmentation ô combien misérable, d'autant plus misérable qu'elle venait après six années complètes de gel des traitements, mesure inouïe depuis la fin de la Seconde guerre mondiale.**

**D**es syndicats opportunistes ont succombé à la tentation et s'efforcent depuis de démontrer à leurs adhérents les beautés du P.P.C.R.

Mais ce qu'il faut savoir, c'est que ce trop fameux PPCR s'applique déjà aux personnels administratifs, de santé et bientôt sociaux. Là aussi, «on» a souligné que les agents ne subiraient aucune diminution de salaire (ce qui, de toute façon, était interdit par la loi !), là aussi, «on» a insisté sur l'augmentation d'indice

(quelques petits points) par transfert d'une partie des « primes » (en réalité, des indemnités) en points de traitement; là aussi, «on» a montré que d'ici 2020 les agents seraient gagnants.

Mais on s'est bien gardé d'insister sur d'autres conséquences que les agents découvrent peu à peu, en s'étonnant que leurs propres syndicats aient osé les approuver en comité technique ministériel (alors que le SNALC s'y est fermement et clairement opposé).

Par exemple, une secrétaire d'administration était jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016 adjointe d'administration principale 2<sup>e</sup> classe à l'échelon 8. La voici maintenant secrétaire d'administration à l'échelon 7 avec un report de huit mois d'ancienneté mais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle perd un échelon et se retrouve SAENES au 6<sup>e</sup> échelon en ayant perdu deux points d'indice.

Ou encore que penser de cette autre SAENES qui devait passer à l'échelon 5 en mars 2017 mais qui se retrouve à l'échelon 4 en mars 2017. Or, pour passer à l'échelon 5 de nouveau, cela ne sera

possible que dans deux ans et elle devra attendre d'avoir atteint l'échelon 6 pour pouvoir prétendre au tableau d'avancement à la classe supérieure.

Ou encore que répondre à cette ADJAENES principale de 2<sup>e</sup> classe au 4<sup>e</sup> échelon qui voit arriver à son niveau une ADJAENES de 1<sup>re</sup> classe qui n'a que dix huit mois de carrière ?

Ou enfin comment ne pas s'étonner qu'une SAENES passe de l'échelon 5 à l'échelon 4 pour recevoir la mirifique augmentation de 10 euros ?

Et nous n'évoquons même pas ces mesures ubuesques autant qu'humiliantes qui prétendent pour les médecins conseillers techniques comme pour les professeurs de chaire supérieure leur imposer de régresser de grade sous prétexte d'un éventuel accès à un grade exceptionnel, sans se rendre compte qu'une rétrogradation est une très grave sanction disciplinaire du troisième groupe dans le statut de la fonction publique.

Bref, les quelques euros supplémentaires valaient-ils ces retards, ce freinage de carrière et ces rétrogradations ou rétropédalages ? Poser la question c'est y répondre. ■



# REMPACEMENT DANS LE PREMIER DEGRÉ ET ISSR : UNE MISE AU POINT S'IMPOSE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national SNALC premier degré

**La circulaire 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du dispositif de remplacement est déjà en ligne, alors même que le décret relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré a été discuté en CTM le 22 mars et n'a pas encore été publié. Mais contrairement aux bruits de couloirs colportés pour affoler, rien ne change dans la prise en charge des frais de déplacement (ISSR) pour les collègues remplaçants.**

La circulaire prévoit la disparition de la distinction des zones de remplacement en fonction des catégories d'absence. Or le recours aux BD ou aux ZIL de manière

indifférenciée existe déjà ici ou là sans résoudre d'ailleurs le problème du manque de remplaçants à l'échelle départementale.

Si le projet de décret précise

que l'arrêté d'affectation des remplaçants indique l'école de rattachement, il introduit la notion de « service de rattachement », il élargit également la notion de rattachement administratif à la commune où sont implantés l'école, l'établissement ou le service. Mais en fait, il reprend la rédaction du décret du 17 septembre 1999, relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans le second degré.

**Quant au décret indiciaire 89-825 du 9 novembre 1989, relatif à l'attribution de l'ISSR, il demeure entièrement en vigueur, et il**

**est d'une parfaite clarté :** « L'indemnité prévue (...) est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, à un poste situé en dehors de leur école ou de leur établissement de rattachement. »

**Ainsi, tout collègue remplaçant du premier degré (comme c'est le cas dans le second degré) en remplacement de courte durée doit bien percevoir l'ISSR à partir du moment où il sort de son école de rattachement.**

**Dire le contraire est tout simplement faux. ■**

## PRIVÉ SOUS CONTRAT - MOUVEMENT DU SECOND DEGRÉ : BIEN RÉUSSIR SON ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Par **Loïc AYNE**, responsable national de l'enseignement privé

**Détaillé dans la Lettre Electronique du Privé du mois de mars (lettre #15 consultable sur le site national à l'adresse suivante : <https://www.snalc.fr/national/article/105/>), le mouvement des enseignants du privé sous contrat est en cours. Les concernés furent invités au cours du mois d'avril à saisir leurs vœux sur internet (partie rectorat) et via courrier (partie CAE).**

Les mois d'avril et mai sont généralement ceux des **entretiens avec les chefs d'établissement**. Si les directeurs rencontrent de plus en plus de difficultés à pourvoir les heures vacantes (crise du recrutement), notamment dans certains établissements excentrés et pour certaines disciplines (comme les mathématiques), ces échanges restent essentiels pour tout professeur qui

souhaite changer d'établissement... ou pour tout stagiaire ayant validé son année et qui souhaite intégrer un établissement pour son contrat définitif.

**Pour réussir votre entretien (les points évoqués peuvent aussi être développés dans la lettre de motivation), le SNALC vous conseille :**

- 1. Ne négligez pas ces rendez-vous :** téléphonez aux établissements où vous avez postulé, faites-vous connaître et demandez un entretien avec le chef d'établissement. Un directeur qui ne vous connaît pas ne risque pas de favoriser votre candidature.
- 2. Prenez connaissance des projets d'établissement :** chaque établissement dispose de son propre projet définissant ses orientations, ses axes principaux : prise en compte des différences, développement du citoyen, démarches numériques, ouverture sur le monde etc. Une connaissance de ces grandes lignes vous permettra d'avoir déjà un pied dans l'établissement.

Lors de l'entretien, sachez habilement évoquer ces spécificités et démontrer votre capacité à les valoriser.

- 3. Mettez en avant votre expérience et votre polyvalence :** faites valoir vos compétences en tant qu'enseignant, votre capacité à travailler en équipe et les projets que vous avez pu développer auparavant (ateliers théâtre, voyages, organisation de concours...). Si vous avez une mission particulière (responsable d'un projet linguistique ou artistique, préfet de niveau, responsable ASH, responsable TICE), parlez-en.
- 4. Evoquez la fonction de professeur principal :** si vous avez déjà été professeur principal ou si vous êtes intéressé par cette fonction, sachez que les enseignants sont de plus en plus réticents à prendre cette responsabilité. Cela peut être un bel argument en votre faveur.
- 5. Sachez être flexible :** notamment en termes d'emploi du temps. Répartir les différentes heures est un véritable casse-tête pour les chefs d'établissement et être trop exigeant risque de vous coûter le poste. Souvenez-vous que l'équipe déjà en place est généralement prioritaire pour ce type de vœux. ■

# LAÏCITÉ : OUI MAIS...

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**À l'occasion d'une table ronde organisée au Ministère de la fonction publique le 30 mars dernier, Annick Girardin, ministre, a présenté la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ainsi que la brochure «Laïcité dans la fonction publique : mode d'emploi».**

**L**e SNALC était non seulement le seul syndicat de personnels représenté à cette table ronde, mais également le seul participant relevant du Ministère de l'Éducation nationale. Il est intervenu, à ce titre, afin d'éclairer les personnalités venues d'horizons divers (élus, représentants des ministères et des employeurs territoriaux et hospitaliers, journalistes, responsables d'associations...) sur des réalités de terrain qui, dans l'Éducation nationale, sont hélas bien loin de répondre à toutes les intentions annoncées.

## UNE FORMATION APPROFONDIE ET NÉCESSAIRE

Autour de cette table ronde, des formateurs ont présenté les enjeux et retours d'expérience de la formation «Laïcité et lutte contre les discriminations» à l'égard des agents de la Fonction publique. Ces formations sont souvent obligatoires, toujours très appréciées, et durent nécessairement 2 jours et demi à 3 jours, sous peine de n'être que des informations. C'est dire qu'à la Fonction publique, on se donne les moyens.

Sur un ton plutôt consensuel convergeant vers l'inévitable notion de bienveillance, les formateurs ont recommandé, à l'instar de la circulaire du 15 mars, le dialogue avant l'application stricte des textes. Existe-t-il un autre thème que celui de la laïcité où l'on recommande systématiquement le dialogue et la pédagogie en cas d'infraction? Par exemple, un inspecteur des impôts doit-il dialoguer avec un fraudeur avant de le pénaliser? un Agent de la circulation devrait-il faire preuve de pédagogie plutôt que de verbalisation auprès d'un automobiliste qui ne respecte ni feu ni stop?

Le SNALC a rappelé à cette occasion la grande «Mobilisation pour les valeurs de la République» au lendemain des attentats de Charlie. Les constats de manquements graves au principe de laïcité timidement relevés dans de nombreux établissements scolaires avaient provoqué l'annonce de

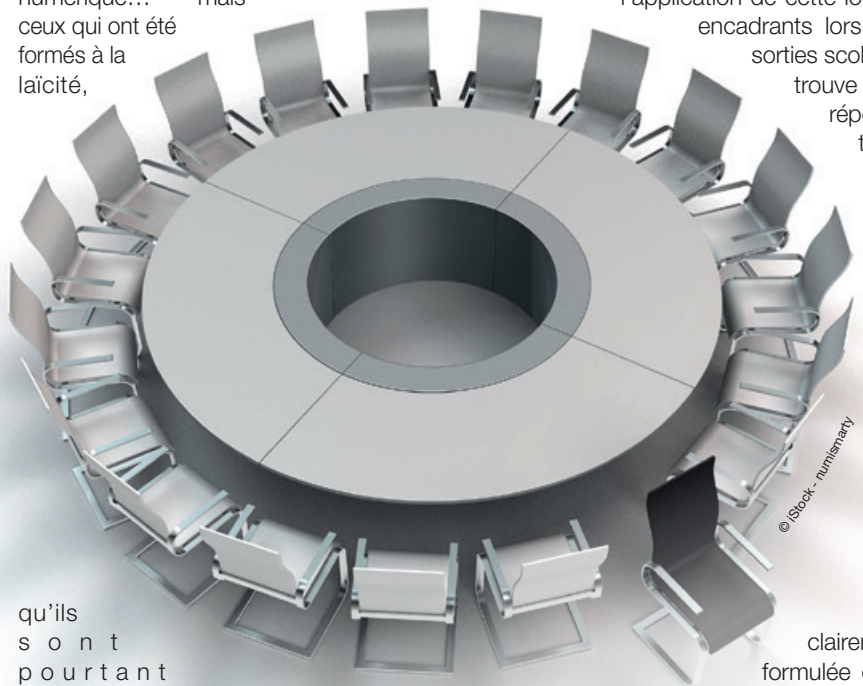
onze mesures d'urgence, auréolées d'effets de communication, pour lesquelles les actions ont eu peine à suivre. Ainsi, Najat Vallaud-Belkacem avait alors annoncé dans une brève du 16 mars 2015 la formation de 300.000 enseignants (soient 40% des effectifs de professeurs) d'ici la fin 2015. À ce jour, de très nombreux professeurs ont été formés à tour de bras et de force: à la réforme du collège, aux nouveaux programmes, au livret scolaire numérique... mais ceux qui ont été formés à la laïcité,

qu'ils sont pourtant sommés d'enseigner, se comptent sur les doigts d'une main dans une salle de professeurs. Certes, dans la formation initiale des maîtres, parmi d'autres poudres de perlimpinpin, l'on a versé un peu de «laïcité et citoyenneté» (cf. brève du 19 mars 2015 adressée aux présidents de jury des concours). Mais il semble que la formation des professeurs à l'enseignement de la laïcité, question si délicate dans certaines classes, ait été reportée aux calendes grecques. Et pourtant, Mme la Ministre pérorait dans sa lettre du 16 avril 2015: «engagement tenu!». Encore des mots, toujours des mots...

## OUI MAIS... L'ÉDUCATION NATIONALE, CE N'EST PAS VRAIMENT LA FONCTION PUBLIQUE

Cette situation a été rapportée et illustrée publiquement par le SNALC lors de la table ronde de la fonction publique. Les réponses ont toutes plus ou moins botté vers la même touche et il s'est même regretté – en aparté – que «l'Éducation nationale, ce n'est pas vraiment la Fonction publique, elle préfère hélas mener ses actions et sa communication de son côté...». Sorte de territoire perdu de la fonction publique, l'Éducation nationale a donc ses propres règles. Rien d'étonnant dès lors à ce qu'elle en organise elle-même l'infraction. À commencer par la loi du 15 mars 2004 sur les tenues et signes religieux. Nous l'avons maintes fois dénoncé dans ces pages ou sur notre site, rubrique Laïcité.

À ce sujet, la question plus délicate de l'application de cette loi aux encadrants lors des sorties scolaires trouve une réponse très



clairement formulée dans la circulaire du 15 mars 2017: «Il convient de souligner enfin que la circonstance [...] qu'un service public soit confié à une personne privée ne change pas la nature des obligations inhérentes à l'exécution du service public. [...] La chambre sociale de la Cour de cassation a ainsi rappelé que «les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé» (Cass. Soc., 19 mars 2013, n° 12-11690)». Oui mais... l'Éducation nationale, «ce n'est pas vraiment la Fonction publique». ■



# BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)  
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

**Académie :** .....

Adhésion     Renouvellement     M.     Mme

**NOM D'USAGE :** .....

Nom de naissance : .....

**PRÉNOM :** .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

**Discipline :** .....

**CORPS** (Certifié, etc.) : .....

**GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe

**Échelon :** ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  Chef de Travaux  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

**Code établissement :** .....

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE  
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS, Classe Normale</b>		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe</b>		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

\*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

**AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)**

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	<b>90 €**</b>
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	<b>60 €**</b>

**STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)\*\***

**Disponibilité, Congé parental : 60 €\*\***

**CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €**

\*\*Coût réel après impôts et GMF : ZÉRO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun  
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €  
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir ci-contre) par chèque  
à l'ordre du SNALC.**

€

**Date et Signature (indispensables) :**

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

## COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à  $200 - 66\% \times 200$  (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

## SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à  $68 - 35 = 33$  euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF :** Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC - FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT :** Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT :** Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

**TRAVAILLEUR :** Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

**HONNÊTE ET TRANSPARENT :** Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**À NOTER :** LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON « AVANTAGES SNALC » SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES...) ET CRÉE « MOBI-SNALC » POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.

BIENVENUE AU **snalc**  
FGAF

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44				
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)				
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09				
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr				
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr				
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleans-tours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
<b>PARIS</b> M. Albert-Jean MOUGIN (interim)	<b>SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - snalc.paris@laposte.net - www.snalc.fr/paris - 01 40 22 09 92				
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35				
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
<b>DPT</b>	<b>RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>DPT</b>	<b>RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>DPT</b>	<b>RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX</b>
<b>02</b>	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	<b>32</b>	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	<b>73</b>	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
<b>03</b>	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	<b>34</b>	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	<b>74</b>	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
<b>09</b>	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	<b>35</b>	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	<b>80</b>	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
<b>11</b>	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	<b>41</b>	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	<b>81</b>	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
<b>12</b>	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	<b>43</b>	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	<b>82</b>	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
<b>14</b>	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	<b>45</b>	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	<b>87</b>	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
<b>15</b>	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	<b>46</b>	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	<b>971</b>	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
<b>18</b>	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	<b>48</b>	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	<b>972</b>	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
<b>19</b>	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	<b>50</b>	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	<b>973</b>	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
<b>20B</b>	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	<b>56</b>	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	<b>975</b>	urdajosy@cheznoo.net
<b>22</b>	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	<b>60</b>	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	<b>976</b>	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
<b>25</b>	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	<b>61</b>	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	<b>987</b>	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
<b>29</b>	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	<b>63</b>	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	<b>Autres DPT</b>	Cf. coordonnées académie
<b>30</b>	samy.a.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	<b>65</b>	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
<b>31</b>	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	<b>66</b>	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		



# SUBVENTIONS OU INDÉPENDANCE

Le SNALC-FGAF ne perçoit aucune subvention d'Etat.  
Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

## QUE PENSER D'UN SYNDICAT FINANCÉ PAR CERTAINES DE MILLIERS D'EUROS DE SUBVENTIONS ?

	TOTAL SUBVENTIONS EXPLOITATION	DONT SUBVENTIONS D'ETAT
<b>CFDT</b>	24.300.000 €	363.034,50 €
<b>FO</b>	20.142.131 €	363.034,50 €
<b>CGC</b>	15.055.088 €	363.034,50 €
<b>CGT</b>	10.387.476 €	363.034,50 €
<b>UNSA</b>	2.864.368 €	363.034,50 €
<b>SNEC CFTC</b>	2.845.471 €	181.517,25 €
<b>SOLIDAIRES</b>	2.480.558 €	181.517,25 €
<b>FSU</b>	1.170.609 €	181.517,25 €
<b>SNALC</b>	7.184 €	0 €

### RÉFÉRENCES AU JOURNAL OFFICIEL :

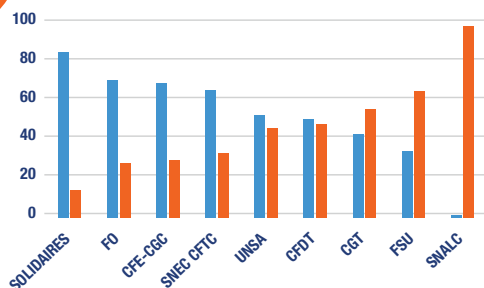
Montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat : Arrêté du 5 juillet 2007 - JORF n°162 du 14 juillet 2007 texte n° 43 - NOR : BCFF0758978A

### Publication obligatoire des comptes annuels des organisations syndicales au Journal Officiel

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/>

Les ressources du SNALC proviennent à plus de 99,6% des seules cotisations de ses adhérents. Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

## QUE REPRÉSENTE UN SYNDICAT QUI VIT DAVANTAGE DE SUBVENTIONS QUE DES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS ?



### PART DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

Par rapport aux cotisations.

### PART DES COTISATIONS :

Par rapport aux subventions d'exploitation.

**SOLIDAIRES, FO, CFE-CGC, UNSA, CFDT perçoivent plus de subventions que de cotisations.** CGT presque autant.

Les subventions de la FSU s'élèvent à plus de la moitié de ses cotisations. **Seul le SNALC ne vit que des cotisations de ses adhérents.**

Le SNALC n'est soumis à aucun parti. Il se consacre comme il l'entend à la défense des intérêts professionnels de ses adhérents, libre de ton et d'action vis-à-vis des gouvernements en place.

**LE SNALC EST UN SYNDICAT NON SUBVENTIONNÉ.  
LE SNALC EST UN SYNDICAT AUTONOME, LIBRE, INDÉPENDANT.**